



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

LS,CF/PR

P.V. IR 19  
P.V. CP 14

**Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle**

et

**Conférence des Présidents**

**Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015**

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 mars 2015
2. Conclusions à tirer du rapport "La "question juive" au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies" de M. Vincent Artuso

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm remplaçant M. Léon Gloden, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Lex Delles remplaçant Mme Lydie Polfer, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Paul-Henri Meyers, Mme Cécile Hemmen, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes, remplaçant M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, membres de la Conférence des Présidents

M. Gast Gibéryen, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, M. Serge Urbany, observateurs

M. Marc Colas, du Ministère d'Etat

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général, M. Laurent Scheeck, M. Maurice Molitor, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Claude Wiseler, membre de la Conférence des Présidents

\*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

\*

## **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 mars 2015**

Le procès-verbal de la réunion jointe de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle et de la Conférence des Présidents du 12 mars est adopté.

## **2. Conclusions à tirer du rapport "La "question juive" au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies" de M. Vincent Artuso**

M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle propose un échange de vues sur les conclusions à tirer du rapport « La "question juive" au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies » de M. Vincent Artuso (ci-après « rapport Artuso » ou « rapport ») dans le contexte de la demande du Gouvernement d'organiser un débat de consultation à la Chambre des Députés et en vue de préparer ce dernier collectivement.

L'utilité d'un débat de consultation dépend en grande partie de la disposition du Parlement à tirer des conclusions sous forme d'une motion bénéficiant idéalement du soutien d'une majorité très large.

Lors de la séance de présentation du rapport Artuso, le 12 mars dernier, il s'est avéré qu'il ne sera guère possible de tirer des conclusions à jamais définitives sur cette problématique historique. Il s'agit d'un processus par étapes ponctué par des recherches tel que notamment le rapport sur la spoliation des biens juifs au Luxembourg de 2009,<sup>1</sup> au sujet duquel de nouveaux éléments sont d'ailleurs apparus par la suite - preuve même que ce travail sur la mémoire historique concernant les événements pendant et avant la Seconde Guerre mondiale ne pourra jamais véritablement être achevé à cent pourcent.

Le rapport de M. Artuso met en lumière un aspect spécifique, celui de la « question juive » et il revient désormais aux responsables politiques de tirer des conclusions relatives au rôle de l'Etat luxembourgeois à cette époque.

---

<sup>1</sup> Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs au Luxembourg pendant les années de guerre, « La spoliation des biens juifs au Luxembourg, 1940-1945 », Luxembourg, 19 juin 2009.

À l'origine, la mission octroyée à l'Université du Luxembourg par le Gouvernement était plus large. En raison du peu de temps imparti pour un travail de recherche d'une telle envergure sur le rôle général de la Commission administrative, le Comité scientifique de l'Université avait par la suite proposé de délimiter le périmètre de recherche et de définir comme objectif principal d'éclairer la participation de la Commission administrative aux persécutions antisémites engagées par les autorités d'occupation allemandes.

Dans ce contexte, la première question qui se pose est de savoir s'il convient d'appeler le Gouvernement à mandater les historiens de l'Université du Luxembourg en vue de mener une recherche sur l'envergure globale du rôle de la Commission administrative, tel que le prévoyait initialement la convention conclue entre le Gouvernement et l'Université.

À l'aune de l'histoire contemporaine, la deuxième question qui se pose est celle de la position à prendre sur le principe de la création d'un Institut d'Histoire du temps présent, dont les statuts futurs prêtent déjà à débat.

La troisième question porte sur l'archivage et la nécessité d'agir tant sur le plan législatif que matériel pour pallier l'absence d'une véritable culture d'archivage au Luxembourg.

La quatrième question est celle de la formulation d'excuses à l'égard, en particulier, de la communauté juive en ce qui concerne l'attitude des autorités luxembourgeoises pendant la Seconde Guerre mondiale, à l'instar de la pratique dans d'autres Etats au cours des dernières années. Il faut regarder en détail pour quels faits il s'agit de s'excuser le cas échéant et au nom de qui une telle excuse pourrait être présentée. Il s'agit avant tout d'une question de formulation, l'attitude des autorités luxembourgeoises de l'époque ayant été tout sauf exemplaire au vu du rapport.

Quelle était la nature des pouvoirs de la Commission administrative ? Il ne s'agissait pas directement du gouvernement de l'Etat luxembourgeois. Cette fonction revenait encore au gouvernement en exil, d'autant plus que ce dernier n'avait pas été formellement destitué par la Chambre des Députés. Le rapport montre cependant que la Commission administrative se considérait comme une sorte de gouvernement *faisant fonction* et ne sollicitait guère d'instructions de la part du gouvernement politique en exil. Il en découle que l'on peut affirmer que la Commission administrative, sous une forme ou une autre, agissait en tant que représentante de l'Etat luxembourgeois. La Chambre des Députés de l'époque la considérait comme son interlocuteur au niveau du pouvoir exécutif et non pas comme un organe constitué uniquement de fonctionnaires, comme le montrent notamment des extraits de séances plénières de mai et août 1940.

La formulation d'excuses dépend fortement de ces éléments et les réactions récentes au sein de la population montrent l'importance de prendre en considération certaines sensibilités. Le rôle de la Chambre des Députés devrait consister à rappeler que les Luxembourgeois n'étaient pas tous des antisémites et qu'ils sont également venus en aide aux Juifs, nonobstant les dérives qui désormais ont été mises en évidence.

Une dernière question qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure les historiens ne devraient pas être chargés d'élargir leurs recherches à d'autres institutions, au rôle de la Chambre des Députés notamment et à d'autres instances étatiques de l'époque, comme le Collège des Contrôleurs.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments qui suivent.

- Une représentante du groupe politique LSAP revient sur les dossiers d'épuration judiciaire au sujet desquels Mme Corinne Schroeder, membre du Comité scientifique,

a confirmé qu'ils ne seraient pas complets et en la possession privée d'avocats et de procureurs. Il faudra prendre en considération cet état de fait dans le contexte de l'élaboration d'une future législation sur l'archivage.

- Un représentant du groupe politique DP souligne qu'il faudra établir avec certitude le statut et le rôle de la Commission administrative, dont tout laisse penser que ses membres se considéraient effectivement comme un gouvernement faisant fonction. Il rejoint le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle sur l'importance de mettre davantage en lumière le rôle des autres institutions étatiques de l'époque, comme la Chambre des Députés ou encore le Conseil d'Etat. Il s'ensuit qu'il faudra évaluer si des recherches affinées en la matière méritent d'être attendues dans la perspective d'un débat de consultation, même si beaucoup d'éléments ont d'ores et déjà été mis sur table.
- Un représentant du groupe politique LSAP note que l'échange avec Vincent Artuso et les membres du Comité scientifique a montré que les conclusions à tirer ne pourront être qu'intérimaires. Tous les éléments ne sont pas connus. Des recherches supplémentaires s'imposent notamment sur les interactions entre la Commission administrative et le gouvernement en exil. Le rôle d'un Institut d'Histoire du temps présent consisterait dans ce contexte à effectuer une écriture politiquement indépendante de l'Histoire.

S'agissant du rôle de la Commission administrative, il existe un indice de compromission relativement fort quant à ses actions au vu notamment de l'empressement bienveillant de la Commission administrative pour faire preuve d'obédience envers les autorités allemandes à une époque où l'on pouvait déjà avoir une conception de la véritable nature du régime nazi.

Dans la mesure où la Commission administrative représentait l'Etat luxembourgeois, la question d'exprimer des excuses, sous une forme ou une autre, pour l'antisémitisme qui existait au Grand-Duché se pose très fortement. Le rapport montre par ailleurs que certains membres de la Commission administrative, comme Louis Simmer, pouvaient tout à fait user de leur influence sur des dossiers auxquels ils attachaient une importance particulière, alors que l'on ne peut que constater une attitude tout au plus passive quant à la « question juive ». Probablement, la Commission administrative aurait pu agir autrement, si elle en avait eu la volonté.

- Un représentant de la sensibilité politique ADR attire l'attention sur une série de paramètres importants à prendre en considération. Tout d'abord, il y a lieu de se féliciter du processus entamé consistant à mener une réflexion sur le passé et la question de savoir si les défis, extrêmement graves, auxquels était confronté le peuple luxembourgeois ont été gérés de manière correcte.

Le rapport présenté par Vincent Artuso est un point de départ positif pour un débat qu'il s'agit cependant de bien centrer politiquement et scientifiquement. Sans vouloir minimiser l'importance d'une culture d'archivage ou du suivi scientifique de l'évolution historique du Grand-Duché, il faut souligner que les conclusions centrales à tirer du rapport ne devraient pas porter sur l'archivage ou la création d'un Institut d'Histoire du temps présent. Il s'agit avant tout de prendre position sur les faits de l'époque.

Le rapport Artuso n'est qu'un seul document parmi d'autres. Il n'a pas, par ailleurs, de prétention à la vérité. Il s'agit d'un respectable travail scientifique qui n'est cependant pas complet et il faut noter que la totalité des archives disponibles au Luxembourg n'a pas été exploitée.

Le contexte international légal et la politique du Troisième Reich relative aux Juifs ne sont guère abordés dans le rapport. Une autre lacune consiste dans l'analyse embryonnaire du statut juridique de la Commission administrative. D'autres historiens en sont venus à des conclusions différentes de celles de M. Artuso à ce sujet. De même, le rôle de la Chambre des Députés et du Conseil d'Etat n'a pas été éclairé suffisamment. Nombre d'analyses au sein du rapport donnent, en outre, lieu à des interprétations spéculatives. Afin de pouvoir déterminer si d'éventuelles conséquences morales et des excuses s'imposent, il faut établir avec certitude si les raisons justifiant une telle démarche sont suffisamment étayées. Il faudra donc établir si effectivement il y a eu un comportement coupable.

S'agissant du séquençage historique du rapport, qui analyse en grande partie la période prédatant la Seconde Guerre mondiale, il revient de décider s'il faut aussi porter un jugement sur la politique luxembourgeoise à l'égard de la communauté juive et des réfugiés juifs pendant les années trente, lorsque le Grand-Duché n'était pas encore occupé par les nazis, ou s'il convient de se concentrer uniquement sur le comportement des instances luxembourgeoises sous l'Occupation. Il faut mettre en garde contre l'interprétation selon laquelle la Commission administrative était la représentante de l'Etat. La Grand-Duchesse remplissait cette fonction, ainsi que le gouvernement en exil. Ces derniers étaient internationalement reconnus en tant que représentants légitimes par les Alliés. Construire une forme de concurrence institutionnelle entre un gouvernement dont la légitimité était incontestée et ses « remplaçants » au Luxembourg se révélerait comme une démarche épineuse. Tous ces éléments portent à la conclusion qu'il ne faut pas agir trop hâtivement dès lors qu'on n'est pas en possession de toutes les informations.

- Une représentante du groupe politique DP fait remarquer que la prise en compte d'autres éléments pour le rapport, tel que le contexte international, aurait engendré la nécessité d'effectuer un travail de recherche d'un tout autre volume, alors que la mission octroyée à M. Artuso avait été définie d'une manière plus concise. Le grand mérite du rapport consiste avant tout dans le fait de susciter un débat politique sur le passé.

Dans ce contexte, il est primordial de développer une culture de l'archivage et d'établir une base légale permettant une modernisation dans ce domaine. Concernant le débat sur la création d'un Institut d'Histoire du temps présent ou l'octroi d'une mission équivalente à l'Université du Luxembourg, la représentante du groupe politique DP exprime un penchant favorable pour l'Université. Au vu des efforts considérables déployés pour renforcer et rendre plus visible cette jeune université, ainsi qu'au vu de la qualité de la recherche qui y est menée, il serait judicieux de charger l'université de la mission visant à approfondir les questions qui restent encore en suspens.

S'agissant du statut de la Commission administrative, cette dernière était un exécutant pour gérer les affaires de l'Etat. La Commission administrative était en contact par échange de lettres avec le gouvernement en exil, mais il faut prendre en considération la lenteur des correspondances avec ce dernier. C'est aussi en raison des fonctions et missions exécutives qui incombaient à ses membres, qu'il n'est pas surprenant que la Commission administrative ait progressivement été assimilée à un gouvernement et que ses membres aient peut-être eu l'impression d'exercer une telle fonction. Mais il ne s'agissait pas d'un gouvernement. Il ne faut pas sous-estimer l'importance du mot « administrative » dans la dénomination de cet organe. Il convient également de prendre en considération le fait que les membres de la Commission administrative n'ont jamais été officiellement inculpés ou condamnés à l'issue de la guerre, raison de plus pour rester prudent quant aux conséquences à

tirer. Sans s'opposer à d'éventuelles excuses dans une logique d'apaisement et pour être dans l'ère du temps, la représentante du groupe politique DP souligne qu'il s'agira de trouver la bonne formulation puisque tout n'est pas nécessairement noir ou blanc.

- Un représentant du groupe politique CSV souligne l'importance d'un débat dépassant les clivages politiques, tout comme celle de prendre en compte l'ensemble des nuances historiques de la problématique en question, au vu des propositions qu'il s'agit de formuler au sujet d'une prise de position du Gouvernement sur des événements ayant eu lieu il y a plus de soixante-dix ans et qui sont à l'origine de beaucoup de souffrances au sein de la communauté juive luxembourgeoise et non-luxembourgeoise.

Il importe de poursuivre les recherches sur cette problématique. Par essence, l'écriture de l'histoire est un processus qui ne sera cependant jamais terminé et elle évolue au fur et à mesure que de nouveaux éléments voient le jour et que de nouvelles facettes d'une problématique sont mises en lumière. Le rapport Artuso s'inscrit dans une longue lignée de travaux universitaires sur la collaboration et étudie l'aspect spécifique de la Commission administrative, dont la durée de vie était relativement limitée. Il convient de trancher si la Commission administrative était une forme de gouvernement ou non. Il n'existe pas par ailleurs de preuves, jusqu'ici, que le gouvernement en exil, dont les membres avaient quitté le pays sans laisser d'instructions, ait commis des actes de collaboration avec le régime nazi. Au contraire, il existe des preuves que le gouvernement en exil avait tenté de venir en aide à la communauté juive.

Au-delà de certaines hypothèses émises dans le rapport qui sont sujettes à interprétation, il convient de souligner que l'attitude de la Commission administrative et de son président Albert Wehrer par rapport à la population juive s'inscrivait dans la suite de pratiques déjà existantes lors des années trente et qui consistaient déjà à faire des Juifs luxembourgeois une catégorie à part de la population, alors même que l'on appréhendait au Luxembourg l'arrivée de réfugiés juifs.

Outre l'établissement de listes recensant les Juifs, le plus grand reproche à l'encontre de la Commission administrative établi dans le rapport consiste dans l'abandon de la distinction entre Juifs luxembourgeois et Juifs étrangers. De même, il convient de prendre en compte les rôles de la police et des communes à l'égard des Juifs, tels qu'ils sont établis dans le rapport et dans d'autres recherches.

En tout état de cause, même si les recherches méritent d'être poursuivies, la question d'une réaction politique aux agissements de la Communauté administrative se pose aujourd'hui, tout comme celle de savoir au nom de quel gouvernement de telles excuses doivent être exprimées et pour quels faits.

Finalement, il s'agit aussi de s'intéresser aux attentes de la communauté juive elle-même. Celle-ci ne souhaite pas pointer du doigt qui que ce soit mais marquer, premièrement, un moment de réintégration symbolique des Juifs dans la communauté nationale et dans la communauté des victimes de la Seconde Guerre mondiale au Luxembourg. Une Fondation pour la mémoire de la Shoah et un monument permettraient, deuxièmement, de mettre en évidence la spécificité d'un génocide qui ne connaît guère d'égal dans l'Histoire. Troisièmement, concernant la spoliation des biens juifs, un dédommagement financier y relatif pourrait permettre à une Fondation d'assurer son fonctionnement. Ces trois éléments sont à envisager comme conséquences possibles dans le contexte du débat sur la formulation d'excuses.

En conclusion, le représentant du groupe politique CSV estime que, même si beaucoup de nuances s'imposent et même si bien des travaux de recherche méritent encore d'être menés à l'avenir, il serait important que la Chambre des Députés donne, dans des délais appropriés, des indications au Gouvernement quant à la voie à suivre.

Pour un représentant de la sensibilité politique déi Lénk, la problématique en question ne doit pas être analysée sous l'angle de la question de savoir si le peuple luxembourgeois s'est correctement comporté. Il n'y avait pas d'opinion unique à l'époque, mais beaucoup d'attitudes différentes, que nombre de Luxembourgeois et résidents étrangers ont dû payer au prix fort, à l'instar des volontaires de la guerre d'Espagne qui ont aussi, très tôt, fait l'objet de persécutions par les nazis au Luxembourg.

Il est essentiel d'analyser le rôle de l'Etat pendant cette période, indépendamment de la question, secondaire, de la légalité du gouvernement sur place. L'abandon par la Chambre des Députés de ses priorités en tant que premier pouvoir du pays et sa soumission inconditionnelle à la Commission administrative sont des faits saillants particulièrement troublants. Les membres de la Commission administrative pouvaient compter et s'appuyer non seulement sur l'aval de la Chambre, mais aussi sur celui du Conseil d'Etat, dont le rôle était tout aussi peu glorieux. Un aspect non étudié est celui du rôle de l'ARBED, qui aurait eu une certaine influence auprès des membres de la Commission administrative. Le rôle ambigu de l'industrie dans la collaboration avec les nazis mériterait d'être approfondi.

Dans ce contexte, il s'agit également d'approfondir les recherches historiques sur les aspects tant positifs que potentiellement négatifs quant au rôle du gouvernement en exil et de ses interactions notamment avec la Commission administrative.

Le mérite de l'étude est sans doute d'inscrire la question de l'attitude de l'Etat luxembourgeois face aux nazis dans le contexte historique des années trente, montrant ainsi les tendances historiques à l'œuvre, des soubassements religieux de l'attitude face aux Juifs à l'absence de politique d'asile, en passant par l'apparition progressive de critères ethnocentriques avant même l'arrivée des Allemands.

Il s'agit désormais d'établir la responsabilité de l'Etat. C'est en ces termes et non pas dans une perspective de culpabilité collective qu'il faut tirer des conséquences, d'autant plus qu'il existait une résistance passive de nombreuses personnes à côté de la résistance active menées par d'autres. Alors que les Luxembourgeois ne se voyaient pas comme des Allemands, la Commission administrative aurait, quant à elle, été prête à s'aligner au nouvel ordre germanique en Europe. Une réponse nuancée s'impose certes, mais il est tout aussi indispensable de prendre position d'une manière qui aille au-delà d'un consensus minimal.

- M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle souligne que la Chambre des Députés devrait idéalement intervenir en prenant une position collective basée sur une majorité large afin d'orienter le Gouvernement sur cette question. Le débat de consultation porte sur une problématique précise, qu'il ne convient pas de trop élargir. Il faudra décider le moment venu s'il convient mieux de traiter séparément, d'une part, la question historique et, d'autre part, la problématique de la création d'une législation sur l'archivage et des modalités d'une institution de recherche dédiée à l'histoire contemporaine.

Le fait que les membres de la Commission administrative n'aient pas été inquiétés à l'issue de la guerre s'explique peut-être par le rôle qu'ils avaient joué pour les Luxembourgeois, alors que l'attitude spécifique par rapport aux Juifs n'était pas à ce moment véritablement prise en considération. L'attitude ambiguë face aux Juifs n'avait pas en effet tout à fait disparue après la Seconde Guerre mondiale et les débats sur la "question juive" ne sont venus que plus tard. En tout état de cause, le rôle de la Chambre des Députés doit consister à donner des indications et des conclusions nécessairement intérimaires au Gouvernement sur base des éléments connus à ce jour, sans attendre que d'autres recherches aient été menées à bien. Pour la suite des travaux, il s'agira aussi de prendre connaissance plus en profondeur des attentes de la communauté juive.

- Le Président de la Chambre des Députés estime également qu'il faut avant tout se baser sur le rapport Artuso et ne pas repousser le débat aux calendes grecques. Il y a intérêt à organiser le débat de consultation avant le début de l'été, en avril ou en mai.

L'attitude réservée aux réfugiés juifs, en amont de l'Occupation, est un fait marquant du rapport. Par ailleurs, la question se pose s'il convient également de présenter des excuses pour l'attitude de l'Etat face à d'autres communautés, qui avaient été persécutées à l'aide des autorités luxembourgeoises, à l'instar des combattants de la Guerre d'Espagne. La communauté italienne a été confrontée à des phénomènes d'exclusion encore après la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit de réfléchir à toutes ces nuances, mais il n'est guère possible d'attendre toutes les autres recherches qui seront encore menées à l'avenir, avant de se prononcer.

Le Président rapporte sa rencontre récente avec des survivants de la Shoah à Terezin, en République tchèque, dans le cadre des commémorations du soixante-dixième anniversaire de l'Holocauste. Loin de proférer un message de haine et d'instrumentaliser, comme d'autres acteurs, les événements de l'époque pour des questions actuelles de politique internationale, ces survivants véhiculaient un message de tolérance et s'attendaient avant tout à ce que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour effectuer un travail de mémoire, pour combattre l'oubli, notamment à travers des travaux de recherche permettant de tirer toutes les leçons qui s'imposent pour éviter que l'Histoire ne se répète.

La Chambre des Députés est en possession de suffisamment d'éléments pour donner des lignes directrices, dans des délais brefs, quant aux objectifs à réaliser prioritairement, tels des efforts à mener en matière de politique d'archivage ou concernant la création de moyens supplémentaires pour approfondir les recherches sur l'Histoire du temps présent.

- Une représentante du groupe politique CSV rappelle qu'une loi d'archivage est en cours d'élaboration depuis un certain temps. Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle rajoute qu'il s'agit d'une dimension faisant partie du programme gouvernemental, mais qu'il peut être utile de rappeler son importance dans ce contexte.
- Le représentant du Ministère d'Etat informe que le Consistoire Israélite de Luxembourg a réagi au rapport Artuso par une lettre adressée au Premier Ministre qui affirme que ce travail de recherche a complètement changé la donne pour les représentants de cette institution. Les attentes de la communauté juive sont actuellement très fortes. Un groupe de travail avec le Consistoire a été mis en place en vue notamment de travailler sur les statuts d'une Fondation pour la mémoire de la Shoah. Le rôle d'une telle fondation ne sera pas de mener des recherches. Ce rôle

reviendra le cas échéant à l'institut de recherche spécifique sur l'histoire contemporaine. Une telle fondation sera cependant vouée à garder des liens étroits avec un tel organe.

Le dossier des comptes dormants a été intégralement rouvert. Les historiens de l'Université du Luxembourg travaillent actuellement sur les listes qui lui ont été fournies par le Ministère d'Etat, tout en s'appuyant pour ses recherches sur les archives du Consistoire et les nouveaux dossiers découverts aux Archives nationales. L'objectif est d'établir une liste consolidée des comptes dormants, en vue d'une publication à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres pays. Le capital restant pourrait notamment venir nourrir la fondation à travers les revenus générés par ces fonds. De même, les discussions sur un monument pour la mémoire de la Shoah sont en cours. Un artiste juif rencontrera prochainement le Premier Ministre à ce sujet. L'intégration de la communauté juive dans la communauté des victimes, à l'instar des enrôlés de force et des résistants, figure également parmi les objectifs poursuivis.

À la fin de la réunion, il est décidé par les membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle et de la Conférence des Présidents d'inviter des représentants du Consistoire afin de recueillir leur point de vue pour la prochaine réunion du 2 avril 2015.

Le Secrétaire-administrateur,  
Laurent Scheeck

Le Président de la Commission des  
Institutions et de la Révision constitutionnelle,  
Alex Bodry

Le Secrétaire général,  
Claude Frieseisen

Le Président de la Chambre des Députés,  
Mars Di Bartolomeo